

16, Boulevard Pasteur 75015 Paris

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Lot : Peinture Métallerie

OPERATION:

Travaux de peinture des cages d'escaliers E et F CMR BUFFON 75015 Paris

CONTACT ADMINISTRATIF

CMR BUFFON

Mr. D. GIACOMONI – AENESR Tel: 01 44 38 78 70

Email: giacomoni.pro@gmail.com

CONTACT TECHNIQUE

Agence Univers Architecture

Mr. Luc CHALON Tel: 01 41 69 63 44

Email: contact@universarchitecture.fr

Toute demande de renseignements complémentaires relatifs à la présente consultation devra être faite auprès du contact administratif.



SOMMAIRE

1.	DIS	SPOSITIONS GENERALES	1
	1.1.	Objet du marché	1
	1.2.	CONNAISSANCE DES LIEUX	. 1
	1.3.	DOCUMENTS ANNEXES	1
	1.4.	PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER	1
	1.5.	Installations de chantier	1
	1.6.	Signalisation des zones de chantier	2
	1.7.	Dispositions d'accès des matériels et fluides	2
	1.8.	Bureau de chantier	2
	1.9.	Aire de chantier, de stockage et d'évolution	2
	1.10.	Conditions de stockage et d'enlèvement des gravois	3
	1.11.	Sécurité	3
	1.12.	Sujétions liées à l'exploitation de l'édifice	3
2.	CLA	NUSES GÉNÉRALES PROPRES AU PRÉSENT LOT	3
	2.1.	OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT	3
	2.2.	DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	4
	2.3.	Réglementation issue du code du travail spécifique au plomb	4
	2.4.	PROTECTION DES EXISTANTS	5
	2.5.	PREPARATION DES SUPPORTS	5
	2.6.	APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE	5
	2.7.	PREPARATION DES PEINTURES SUR BOISERIES	5
	2.8.	ECHANTILLONS	5
	2.9.	ESSAIS	5
	2.10.	Contrôle de l'adhérence	5
	2.11.	Résistance au choc	6
	2.12.	Susceptibilité au ruissellement	6
	2.13.	Essai de nettoyage	6
	2.14.	Susceptibilité au lustrage	6
	2.15. CONT	PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES SUPPORTS ENANTS DU PLOMB	6
3.	DES	SCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES DE PEINTUR	E

GENE	RALITES	7
3.1.	Mise en place des échafaudages pour tous les travaux prévus	8
3.2.	Mise en peinture sur murs maçonnés existants	8
3.3.	Mise en peinture des éléments bois existants	8
3.4.	Mise en peinture des éléments métalliques existants	8
	Remplacements des vitrages cassés sur les menuiseries antes	9
3.6.	Mise en place d'une main courante le long d'escalier	9
3.7.	Remplacement des plinthes d'escaliers	9
3.8.	Mise en place de clous podotactiles	9

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour but de définir les prestations pour les travaux définis comme suit :

- 1- Programme base concerne le cage d'escalier E : (Programme base)
- Travaux de peinture avec déplombage de la cage d'escalier.
- Mise en place de mains courantes métalliques dans la cage d'escalier.
- Remplacement des vitrages cassés sur les menuiseries extérieures.
- Mise en place de clous podotactile selon normes PMR.
- 2- Programme optionnel concerne la cage d'escalier F : (Programme option)
- Travaux de peinture avec déplombage de la cage d'escalier,
- Mise en place de mains courantes métalliques dans la cage d'escalier.
- Remplacement des vitrages cassés sur les menuiseries extérieures.
- Mise en place de clous podotactile selon normes PMR.

Les entreprises devront réaliser sans exception tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux.

1.2. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre sur place et se rendre compte des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

1.3. DOCUMENTS ANNEXES

Il est précisé que l'ensemble des devis et descriptifs forment un ensemble indissociable. De ce fait l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans la partie descriptive de son lot pour réclamer un supplément ou une indemnité si les travaux contestés sont nommément désignés par ailleurs dans la partie descriptive d'un autre lot.

1.4. PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Un constat doit être effectué sur les ouvrages existants, mitoyens ou privés, en présence du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage. Ce constat sera effectué avant le démarrage des travaux, il sera à la charge de l'entreprise.

1.5. Installations de chantier

L'entrepreneur chargé des installations communes de chantier est le titulaire du présent lot. L'ensemble de ces installations sera mis en place pour la durée totale des travaux et pour l'ensemble des différents corps d'état travaillant sur le chantier.

Elles seront réalisées avec le plus grand soin et seront maintenues en bon état pendant la durée du chantier (clos et le couvert assurés, tags et graffitis éliminés autant que de besoin, etc.).

Les installations de chantier seront conformes à la législation en cours, et respecteront toutes les règles de sécurité en vigueur et notamment le décret 6545 du 8 janvier 1965.

Il assurera régulièrement le nettoyage et l'entretien de son chantier. Avant la mise en place de ses installations, le titulaire du lot obtiendra à ses frais auprès des organismes concernés toutes les autorisations nécessaires (Mairie, concessionnaires...etc.

L'entrepreneur en charge des installations communes de chantier établira le plan d'organisation du chantier en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il leur soumettra pour approbation pour ce qui concerne en particulier :

- l'emprise du chantier ;
- les emprises des installations.
- L'accessibilité et la sécurisation des lieux

Les installations devront faire l'objet des vérifications réglementaires. Elles doivent avoir l'avis favorable du Coordonateur SPS avant exécution.

Dispositions particulières : Le plan d'organisation de chantier sera soumis à l'approbation du Maitre d'Ouvrage, Maitre d'œuvre et CSPS au plus tard 8 jours calendaires avant le terme de la période de préparation.

1.6. Signalisation des zones de chantier

L'entreprise du lot peinture devra toute signalisation du chantier en cours. L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation des zones de chantier aux usagers. Notamment le balisage des zones de travaux. En dehors de leurs périodes d'intervention, les entreprises devront prendre toutes dispositions pour fermer l'aire de chantier et l'accès aux échafaudages, comme l'aire abritant la base de vie et le stockage.

1.7. Dispositions d'accès des matériels et fluides

Les transports de matériels et de matériaux ainsi que les coltinages de répartition et le montage aux localisations de mise en œuvre, quelles que soient la distance et la hauteur, sont dus par l'entrepreneur au titre de son marché. Partant, outre les installations qui font l'objet de prix spécifiques au détail estimatif, sont réputés comme étant inclus dans les prix du marché de l'entrepreneur : les frais d'installations et d'utilisations des engins nécessaires au transport, au coltinage et au montage des matériels et des matériaux, ainsi que les frais d'installations provisoires éventuelles d'alimentation en énergie desdits engins. Les frais d'installation et d'utilisation d'engins mécaniques nécessaires au transport, au coltinage et au montage des matériels et des matériaux sont réputés comme étant inclus dans les prix du marché de l'entrepreneur.

L'accès au site pour les zones d'intervention se fera par les zones délimitées par la Maitrise d'Ouvrage et validées dans le plan d'installation de chantier.

Tous les fluides seront à la charge du présent lot et prélevés auprès des concessionnaires après autorisation. À défaut et seulement après accord du maître d'œuvre, les installations provisoires et les consommations de fluides seraient raccordés au réseau du CMR BUFFON et seront comptabilisées au compte prorata.

1.8. Bureau de chantier

L'emplacement du bureau de chantier sera par le Maitre d'Ouvrage pendant la période de préparation du chantier, un local de bureau de chantier sera réservé par le Maitre d'Ouvrage. Cet espace sera équipé par l'entreprise de :

- une table et chaises ou bancs pour recevoir jusqu'à 6 personnes ;
- une armoire fermant à clé ;
- un éclairage central ; La tenue et l'entretien de ce local devront être parfaits.

Toutes les consommations de fluides seront à la charge du présent lot : Peinture

1.9. Aire de chantier, de stockage et d'évolution

Sous autorisation du Maitre d'Ouvrage et du CSPS, une aire de chantier, de stockage des matériaux et des matériels ainsi qu'une aire d'évolution seront aménagées sur le site.

Les aires seront fermées par une clôture réalisée avec soin. La clôture de l'aire de chantier et de stockage sera équipée d'une porte fermant à clé. L'entrepreneur titulaire du lot doit la pose, la location et l'entretien de cette clôture pendant la durée des travaux de l'opération, dans les conditions fixées aux dispositions particulières. En dehors des périodes ouvrées, l'entrepreneur titulaire du lot doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que l'aire de stockage des matériaux et des matériels soit maintenue fermée.

L'aire sera fermée par une clôture grillagée de type "Heras" ou similaire de 2.00m de hauteur et par une clôture en tôles laquées de 2.00m de hauteur. Cette aire sera installée de préférence à proximité des communs des jardiniers. Son emplacement exact sera à évaluer en concertation avec le Maitre d'Ouvrage, le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser toute clôture qui ne serait pas parfaitement réalisée et l'entrepreneur aura à sa charge les reprises nécessaires.

1.10. Conditions de stockage et d'enlèvement des gravois

L'emplacement de stockage des gravois provenant des travaux sera déterminé en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Les salissures des les lieux et du chantier devront être évitées par toutes précautions nécessaires. L'évacuation des gravois au centre de tri comprendra :

- les manutentions des gravois en attente d'enlèvement ;
- les chargements et transports en camions, bennes, conteneurs ;
- les droits de décharges éventuels.

Le chantier sera tenu dans un état de propreté constant. L'entrepreneur titulaire du lot est tenu d'enlever les gravois au fur et à mesure de leur production, après les avoir soumis à l'examen du maître d'œuvre et du CSPS. Tous les déchets dangereux doivent faire l'objet d'une manutention, stockage et enlèvement spécial conformément à la réglementation en vigueur.

1.11. Sécurité

Les entreprises devront se prémunir par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité leur incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont leur personnel ou leurs installations pourraient être la cause directe ou indirecte. Avant d'entreprendre les travaux par points chauds (soudure, etc), l'entreprise devra obtenir un permis de "feu" signé du maître d'œuvre. Elle s'engage à se conformer en tous points aux obligations de protection contre l'incendie, qui lui seront imposées.

1.12. Sujétions liées à l'exploitation de l'édifice

Les horaires de travail imposés : De 8h30 à 17h30. Au-delà, un accord du maître d'ouvrage est requis. Les interruptions liées à l'exploitation : Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer des interruptions totales ou partielles liées à l'exploitation en cours de chantier. Les entrepreneurs titulaires des trois lots, en seront avertis par courrier, une semaine précédant la date d'interruption. Les parcours imposés pour l'approvisionnement du chantier seront à définir à l'ouverture du chantier avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre.

Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des lieux (conception des échafaudages et des protections, etc.). De plus, l'entreprise devra limiter les gênes occasionnées et leurs conséquences éventuelles sur le personnel travaillant au CMR ces gènes seront immédiatement corrigées (bruits, poussières, gravois, etc.). Les sols, ne devront en aucun cas être souillés ou désorganisés par des surcharges. Un constat d'Huissier sera réalisé à la charge du titulaire du lot n°1 au démarrage des travaux.

2. CLAUSES GÉNÉRALES PROPRES AU PRÉSENT LOT

2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot comprennent, après traitement des supports et déplombage, la remise en état des cages d'escaliers E et F, les prestations comprendront :

- La mise en peinture des supports maçonnés (murs plafonds, sous faces d'escaliers) et tous les supports maçonnés existants.
- La mise en peinture des supports en bois (menuiseries bois, portes...,etc.)
- La mise en peinture des éléments métalliques (éléments en structure métalliques, garde-corps, grilles, ...etc.).
- Le remplacement de toutes les vitres cassées,
- Le remplacement des plinthes dégradées,

2.2. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent :

- le présent C.C.T.P.
- les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.

Les ouvrages du présent lot devront respecter les textes officiels suivant :

- NF DTU 59-1 Travaux de peinture de bâtiment (NF P 74-201-1 et 2) Septembre 2000 N
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc...) en vigueur
- Les textes en vigueur sont ceux qui sont en vigueur à la signature de l'OS travaux.
- Règlement sanitaire du département
- Le code du travail F T 36-005 Caractérisation des produits de peinture Juillet 2010
- La liste est non exhaustive
- La réglementation issue du code du travail spécifique au plomb

2.3. Réglementation issue du code du travail spécifique au plomb

Les travaux exposant au plomb et à ses composés sont soumis aux dispositions du code du travail sur la prévention du risque chimique et à celles spécifiques aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (article R. 4412-59 à R. 4412-93).

La prévention du risque est encadrée par plusieurs textes réglementaires. Le décret de 1988 fixe des obligations d'information, de protection individuelle, d'assainissement collectif et de surveillance médicale.

Code de la santé publique :

- articles L.1334-1 à L.1334-12 et articles R.1334-1 à R.133413 (lutte contre la présence de plomb) Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique articles 72 à 78 modifiant le Code de la santé publique Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L.1334-2 du Code de la santé publique
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Code de la construction et de l'habitation : articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la construction et de l'habitation et le Code de la santé publique
- Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb Code du travail : articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.23158 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les régies particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le Code du travail Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'article L.233-5-1 du Code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le Code du travail
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail)

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (articles R.231-51 à R.231-54 du Code du travail)
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

2.4. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sol, élévation, couverture, etc...)

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans les prix unitaires, exceptées pour les protections prévues dans les installations communes de chantier.

2.5. PREPARATION DES SUPPORTS

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées, etc.. Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures et préparations ne devra être effectuée que si la température des locaux est suffisante. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée de souillures, poussières, tâches, etc.

2.6. APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

L'application des diverses couches de peinture et travaux préparatoires devra être effectuée suivant un cheminement régulier et continu. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes, coulures, et toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente. Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin.

2.7. PREPARATION DES PEINTURES SUR BOISERIES

Les menuiseries bois seront brossées, époussetées avant impression et poncées si nécessaire. Avant impression, certaines essences seront lavées ou dégraissées. Les produits seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre avant utilisation Le rebouchage consistera en un masticage parfaitement exécuté et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints de menuiseries, etc. L'emploi à la brosse sera obligatoire pour l'application des couches primaires sur bois vernis.

2.8. ECHANTILLONS

Avant passation de ces commandes, l'entreprise devra présenter au Maître d'œuvre, un échantillonnage complet des différents matériaux dont elle prévoit l'emploi.

Tous les frais relatif à cette présentation font partie intégrante du marché de l'entreprise. Faute d'avoir souscrit à cette présentation, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer les matériaux prévus dans les documents contractuels. Les nuanciers de fabricant, servant de référence de teinte, devront correspondre à la marque du produit mis en œuvre. Avant l'exécution du travail, des surfaces témoins seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques imposées par le présent CCTP en ce qui concerne la nature du travail et la qualité des matériaux sont conformes aux règles de l'art.

2.9. ESSAIS

L'existence d'un défaut entraine la dépose, le nettoyage, et le remplacement aux frais du titulaire du présent corps d'états des surfaces jugées défectueuses.

2.10. Contrôle de l'adhérence

Elle devra être totale sur toute la surface en contact avec les matériaux, qu'il s'agisse de rebouchage ou d'enduit ou de couches de peintures. Elle devra se maintenir dans le temps. Les peintures, les mastics et les enduits devront dans tous les cas résister sans cloquer ni feuilleter à la chaleur des

radiateurs à eau, à la réaction alcaline des matériaux de ciment et des plâtres à la chaux, sous condition que plâtre et ciment soient de qualité normale et complètement secs, c'est-à dire terminés depuis généralement un mois l'été et deux mois l'hiver au moment de la mise en peinture.

2.11. Résistance au choc

L'essai consiste à contrôler l'effet du choc d'une bille de 500g, tombant d'une hauteur de 75 cm, d'un mouvement pendulaire. On vérifie, à l'endroit de l'embout provoqué par le choc, l'absence de décollement ou d'écaillage. Pour les vernis, on vérifie le non blanchissement.

2.12. Susceptibilité au ruissellement

On applique sur la surface à examiner, un tampon humidifié, maintenue en place par un ruban adhésif. Au bout d'une heure (minimum), l'essai peut se faire très simplement à l'ongle, en grattant la surface sèche un au-dessus de la partie humidifiée et en continuant avec la même pression sur la surface mouillée. On note très facilement la différence ou l'absence des différences de dureté. La dureté doit être la même. Les vernis ne doivent pas blanchir

2.13. Essai de nettoyage

L'essai se fait par étalement d'une faible quantité de couleur avec un couteau à palette passé à plat. Le même jour après une heure, la tâche doit pouvoir être enlevée sans laisser de trace avec de l'eau additionnée d'un détersif commercial, à l'éponge ou à la brosse, par le peintre.

2.14. Susceptibilité au lustrage

La surface lustrée par un seul passage d'un chiffon doux devra pouvoir reprendre son aspect mat par un simple tamponnement à l'éponge humide.

2.15. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES SUPPORTS CONTENANTS DU PLOMB

Avant le démarrage des travaux :

- choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb.
- · choisir les protections collectives.
- choisir les protections individuelles adaptées à la technique.
- informer les salariés sur le risque plomb.
- rendre le chantier inaccessible au public.
- délimiter et signaliser les zones de travaux à risques.
- Réaliser le contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur sol et mur par tests lingettes
- faire mettre hors services les installations existantes (gaz, électricité) situées dans la zone de travail.

Pendant les travaux :

- mettre à disposition sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, documents spécifiques).
- assurer protections individuelles du personnel (combinaisons, gants, masques, ...).
- mettre à disposition permanente un aspirateur à filtre à très haute efficacité.
- assurer un nettoyage régulier de la zone de travail (balayage proscrit).
- ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour)
- Réaliser les tests mensuels de mesure à l'air
- · évacuer les déchets plombés

Après les travaux :

- réaliser un nettoyage complet de la zone de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur à filtre à très haute efficacité y compris après dépose des protections.
- Réaliser le contrôle d'empoussièrement surfacique libératoire sur le sol. Dans le cas ou les tests libératoires ne seraient pas concluants, ces derniers seront à la charge de l'entreprise qui devra recommencer le nettoyage jusqu'à obtention de mesures inférieures aux seuils requis. Dans le cas ou

après 2 nettoyages, les tests libératoires ne seraient toujours pas concluants, le maître d'ouvrage pourra faire appel à une entreprise spécialisée au frais du titulaire du présent lot.

• fournir au Maître d'ouvrage un plan indiquant sur les parois ou éléments contenant toujours du plomb

Ces équipements seront réalisés suivant recommandations de l'INRS et de l'OPPBTP.

3. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES DE PEINTURE

GENERALITES

Présence de peinture au plomb constatée (repérage suivant diagnostic plomb). L'entreprise devra intervenir en lieu confiné et suivre les recommandations de l'OPPBTP et de la CRAM quant à la protection des individus et des intervenants sur le chantier.

Dispositions générales

L'entreprise devra :

- assurer un nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols, murs et parties concernées.
- le ramassage régulier des déchets.
- évacuer les sacs de déchets par un sas après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide. Stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.
- prévoir des combinaisons gants de protection.
- protection respiratoires adapté suivant le niveau d'exposition lors de l'intervention la réalisation de mesure d'empoussièrement surfacique avant et après travaux
- La réalisation de mesure d'empoussièrement en dehors de la zone chantier, au droit des pièces du sous-sol jouxtant le chantier.

Dispositions particulières

Chaque individu sera protégé pendant la durée de la phase dépollution par :

- · casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P ou cagoule à adduction d'air,
- écran facial si nécessaire,
- combinaison jetable de type 6, à raison de 2 combinaisons par jour
- · gants imperméables en vinyl
- · bottes en caoutchouc
- · l'étanchéité des équipements, gants, bottes, combinaisons par du ruban adhésif spécial étanche

Aspirateur à filtre absolu

L'entreprise devra prévoir la fourniture d'un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier (poussières et gravats contenant du plomb). Nettoyage des particules sur les planchers et plateaux d'échafaudage par lavage par moyens adaptés avant dépose des installations de chantier L'entreprise devra réaliser le nombre de test lingette nécessaire jusqu'à obtention des mesures satisfaisantes.

Evacuation des déchets

Récupération des déchets dans des sacs imperméables et étanches portant la signalisation DANGER,

- stockage après nettoyage des sacs (aspiration et essuyage avec chiffon humide) dans un local ou zone définie balisée, inaccessible au public,
- évacuation des déchets par une entreprise spécialisée et agréée vers un centre de traitement, compris traitement et transport,
- établissement du bordereau de suivi des déchets et diffusion au Maître d'œuvre, Maître d'Ouvrage et au CSPS.

Nota: La perte de temps du au confinement, interruption pour décontamination de l'individu (douche, combinaison, aspiration) devra être inclus dans la valeur des prix. Des équipements complémentaires devront être à dispositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage lors du suivi des travaux. Compléments à inclure dans la valeur des prix

Localisation : sur tous les éléments contenants du plomb conformément au diagnostic plomb fourni au dossier de consultation.

3.1. Mise en place des échafaudages pour tous les travaux prévus

Mises-en en place des échafaudages et manutentions seront à la charge de l'entreprise. Le titulaire choisira le type d'échafaudage adapté aux travaux et sous réserve de validation du coordonnateur SPS et du Maitre d'œuvre.

Localisation: Tous Pour l'ensemble des travaux.

3.2. Mise en peinture sur murs maçonnés existants

Mise en peinture de tous les supports maçonnés. Mise en peinture des murs, plafonds, des sous-faces...etc.

Les travaux comprendront après la protection des ouvrages existants et le décapage des peintures au plomb existantes conformément à la réglementation en vigueur :

- Préparation des supports par décapage, brossage, rebouchage, ponçage, impression.
- Application d'un enduit en deux couches successives et/ou mise en place d'une toile de verre selon procédé à validé par la maitrise d'œuvre. Cette prestation est réputée incluse dans le prix de l'entreprise.
- Impression et première couche
- Finition par 2 couches de finition en peinture acrylique (couleur au choix du maitre d'œuvre)
- L'entreprise intègrera dans son prix unitaire toutes protections des ouvrages attenants conservés.

Localisation : Tous les éléments en maçonnerie existants sur les deux cages d'escaliers E et F.

3.3. Mise en peinture des éléments bois existants

Mise en peinture des supports en bois des existants.

Les travaux comprendront :

- · La protection des ouvrages attenants
- Le décapage des peintures au plomb conformément à la réglementation en vigueur
- Préparation des supports par brossage, rebouchage, ponçage, impression
- Impression et couches de finition en peinture alkyde (nuancier et ton au choix du Maitre d'Œuvre)
- Application d'un vernis marin mat en finition (protection UV, sels et micro-organismes)
- Mise en peinture des capotages en plomb et des ferrures
- Finition soignée.
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- L'entreprise intègrera dans son prix unitaire toutes protections des ouvrages attenants conservés.

Localisation : Tous les éléments bois existants sur les deux cages d'escaliers E et F.

3.4. Mise en peinture des éléments métalliques existants

Mise en peinture des supports métalliques existants.

Les travaux comprendront :

- · La protection des ouvrages attenants
- Le décapage des peintures au plomb conformément à la réglementation en vigueur
- Préparation des supports par brossage, rebouchage, ponçage, impression
- Mise en œuvre d'un système de revêtement intumescent comprenant :
- une couche primaire glycérophtalique modifiée,
- un revêtement intumescent
- une finition caoutchouc isomérisé demi brillant

Le système employé devra apporter une stabilité au feu qui correspond au classement au feu du bâtiment conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit faire l'objet d'un PV à soumettre au bureau de contrôle.

Localisation : Tous les éléments métalliques existants sur les deux cages d'escaliers E et F.

3.5. Remplacements des vitrages cassés sur les menuiseries existantes

L'entreprise doit :

- La dépose soignée des vitrages cassés sur menuiseries existantes,
- La fourniture et la pose des vitrages répondant aux normes de sécurité en vigueur.

Nota: Le quantitatif des vitrages doit être relevé sur site par l'entrepreneur.

Localisation : Toutes les vitres cassées des menuiseries sur les deux cages d'escaliers E et F.

3.6. Mise en place d'une main courante le long d'escalier

Fourniture et mise en œuvre de main courante en acier laqué circulaire (Ø 40 mm) sur écuyer sur parois d'un escalier intérieur, droite, fixée sur écuyer en acier laqué.

- Toutes sujétions de façon de forme arrondie et de cintrage, pose et fixations appropriés aux supports.
- Assemblage, réglage et mise à niveau (à hauteur réglementaire)
- Visseries anti-vandales
- Adaptations sur les existants
- Toutes sujétions d'exécution et de finition.

Mise en œuvre conformément aux DTU et normes en vigueur, ainsi qu'aux recommandations mentionnées dans la réglementation de l'accessibilité des PMR.

Localisation: Dans une cage d'escalier.

3.7. Remplacement des plinthes d'escaliers

Fourniture et mise en œuvre de plinthes en bois, dito existant pour compléments des plinthes existantes dégradées.

La mise en œuvre sera accompagnée de toutes les sujétions de parfaite exécution.

Nota: Prévoir une provision de 10 ml de plinthes à remplacer

Localisation : Plinthes dégradées sur les deux cages d'escaliers E et F..

3.8. Mise en place de clous podotactiles

Fourniture et mise en œuvre de clous podotactiles. La mise en œuvre sera accompagnée de toutes les sujétions de parfaite exécution.

Localisation: Tous les paliers des cages d'escaliers E et F..